Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE 2023/PM/DGS/ 7

Portant sur la création
Du parking « Capitaine Claude Lépine »
(Rue de la Gare)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **22/12/2022**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 - Cent trois places de stationnement sont matérialisées sur le parking **« Capitaine Claude Lépine »,** dont trois réservées aux grands invalides de guerre ou civils (GIG-GIC).

Article 2 - Un marquage au sol indique le sens de circulation.

Article 3 - Quatre passages-piétons sont matérialisés sur l'ensemble du parking.

Article 4 - Un panneau **« STOP »** est implanté à la sortie du parking rue de la Gare.

Article 5 - Les véhicules sortant du parking doivent laisser la priorité aux usagers de la rue de la Gare.

Article 6 - Une piste cyclable est matérialisée, parking Capitaine Claude Lépine », reliant la résidence *Les Tuileries* à la rue de la Gare.

AR Prefecture
Reçu le 21/04/2023

Article 7 - Les véhicules en stationnement en dehors de ces emplacements sont considérés comme gênants.

Article 8 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur;

Article 11 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Police Municipale

Fait à La Farlède, le 21 AVR. 2023

Le Maire,

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le 21 AVR. 2023
- a été publié et mis à la disposition du public le 21 AVR. 2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 21 AVR. 2023
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site **www.telerecours.fr.***

Le Maire,

AR Prefecture

083-218300549-20230421-2023_PM_DGS_7-AR
Reçu le 21/04/2023